



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 8054

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'inventaire officiel des sites pollués, tel qu'il a été révélé à la presse et au public le 6 novembre dernier. Le nombre de sites officiellement pollués s'élève à 896. Certaines études scientifiques conduites par des chercheurs du CNRS auraient permis la réalisation d'un inventaire resté jusqu'alors confidentiel. Basé sur une exploitation des archives, ce dernier aurait permis de dresser une carte recensant plusieurs dizaines de milliers de sites potentiellement pollués. Même si de tels chiffres doivent être examinés avec attention, le nombre officiel de 896 peut sembler sous-estimé. En effet, si l'on prend le cas de l'Allemagne voisine, ce sont près de 200 000 sites douteux qui ont été répertoriés tout à fait officiellement. De plus, sept départements français ne compteraient pas un seul site pollué : la Vendée, le Lot, le Gers, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, la Corse-du-Sud et la Vienne. Il lui demande si un quelconque crédit peut être accordé à cet inventaire, quelles mesures elle entend prendre afin d'assurer la plus grande transparence et la gratuité de l'information des citoyens et quelles précautions elle pense mettre en oeuvre pour protéger les populations potentiellement menacées.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant le recensement 1996 des sites et sols pollués. Les modalités d'élaboration de ce recensement ont été définies par la circulaire du 7 février 1996. Ce recensement « ne porte que sur les sites dont l'administration sait aujourd'hui que le sol est pollué ou à l'origine d'une pollution évidente des eaux souterraines ou superficielles ». Il s'agit essentiellement des sites sur lesquels les préfets ont engagé ou doivent engager une action dans le cadre de la loi du 19 juillet 1976, cette action prenant la forme d'études, de mesures de surveillance ou de travaux de réhabilitation. En ce qui concerne les autres sites industriels exerçant des activités pouvant potentiellement conduire à une pollution des sols, des critères de hiérarchisation ont été définis par la circulaire du 3 avril 1996 : il s'agit, outre l'activité, de l'ancienneté du site et de sa sensibilité au regard des ressources en eau. En fonction de ces critères, les préfets ont sélectionné les sites sur lesquels la prescription d'une étude de sol paraît nécessaire. Environ 1 500 établissements sont concernés par cette démarche d'ici à 2002. Afin de mieux appréhender les pollutions potentielles de sol issues des activités industrielles du passé, des inventaires historiques approfondis, basés notamment sur l'exploitation des archives, permettent d'obtenir des relevés de l'ensemble des anciens sites industriels d'un département. Ce travail d'archiviste, qui s'inscrit nécessairement dans la durée, a déjà été engagé dans trente-deux départements par une équipe de chercheurs du CNRS, et maintenant par le BRGM. Une large diffusion des résultats de ces inventaires est nécessaire, notamment auprès des collectivités et des notaires, afin d'éviter que certaines pollutions de sols ne soient parfois découvertes qu'au dernier moment lors d'un chantier de réaménagement. Une telle diffusion est sur le point d'être lancée en région Rhône-Alpes, dont l'inventaire est aujourd'hui finalisé. Bien entendu, aucun secret ne doit exister en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8054

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 mars 1998

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4710

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1340